

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme sur la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1 à D.324-1-2;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 intégrant Propriano à la liste des communes en « zone tendue » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2024 instaurant un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la Commune de Propriano et adoptant son règlement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration générale du 12 novembre 2024 ;

Considérant la situation de tension existante sur le marché du logement à Propriano ;

Considérant l'intérêt de disposer de données précises concernant les locations de courte durée ;

Considérant que l'instauration du numéro d'enregistrement permet de recueillir ces données ;

Considérant que l'instauration du numéro d'enregistrement permet aussi de contrôler le respect de la réglementation du changement d'usage ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, fait l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune dès la première nuitée.
- **DECIDE** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune de Propriano, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

